

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement établissant la tarification pour le dépôt et l'analyse d'une dérogation mineure par la MRC Beauce-Centre ».

Article 2. But du règlement

Le présent règlement vise à établir la tarification applicable pour le dépôt et l'analyse des dérogations mineures par la MRC Beauce-Centre.

Article 3. Activités assujetties

Le présent règlement s'applique aux résolutions accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A-19.1)* et transmise à la MRC par une municipalité.

Article 4. Frais d'analyse du dossier

Les frais d'analyse sont fixés à 735 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2023. Ces frais sont non-remboursables, même en cas de désistement.

Article 5. Indexation des frais

Les frais prévus au présent Règlement sont majorés au 1er janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation (IPC) annualisé de septembre de l'année précédente pour la province de Québec, tel que déterminé par Statistique Canada.

Article 6. Préséance du règlement

Le présent règlement a préséance sur tous les règlements antérieurs portant sur les objets visés par le présent règlement.

Article 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Beauceville, ce 18^e jour de janvier 2023.



Jonathan V. Bolduc
Préfet



Jacques Bussièrès
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 14 décembre 2022

Dépôt du projet de règlement : 14 décembre 2022

Adoption du règlement : 18 janvier 2023

Publication : 24 janvier 2023

Entrée en vigueur : 23 mars 2023